

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 12 décembre 2023

Délibération n° CA 2023-12.12

Adoption du Budget initial de l'exercice 2024 de l'établissement

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L. 331-8 et R. 331-23 ;

Vu le décret n° 2012-507 du 18 avril 2012 modifié, créant le Parc national des Calanques ;

Vu l'arrêté du 5 août 2022 portant nomination de la Directrice de l'établissement public du Parc national des Calanques ;

Vu l'arrêté du Préfet des Bouches-du-Rhône en date du 14 octobre 2020, modifiant l'arrêté ministériel du 25 février 2019 portant nomination des membres au conseil d'administration de l'établissement public du Parc national des Calanques ;

Vu le règlement intérieur du Conseil d'administration du Parc national adopté le 14 janvier 2013 ;

Vu les articles 175 et 176 et 177 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique.

1° Effectif du conseil d'administration : **51**

2° Quorum : **26**

3° Nombre de membres présents, représentés, ou ayant donné mandat : **35**

4° Administrateurs prenant part au vote : **35**

a) Nombre de suffrages exprimés pour : **35**

b) Nombre de suffrages exprimés contre : **0**

c) Nombre d'abstentions constatées : **0**

5° Vote effectué par voie électronique

Article 1 :

Le Conseil d'administration, après avoir entendu la Directrice, **approuve les autorisations budgétaires** suivantes :

- **9 896 816 € de recettes**
- **69.3 ETPT sous plafond et 15.98 ETPT hors plafond**
- **8 073 200 € d'autorisations d'engagement (AE) dont :**
 - 5 050 000 € sur le Personnel,
 - 1 668 100 € sur le Fonctionnement,
 - 197 000 € sur l'Intervention,
 - 1 158 100 € sur l'Investissement ;

- **10 303 200 de crédits de paiement (CP) dont :**
 - 5 050 000 € sur le Personnel,
 - 2 465 100 € sur le Fonctionnement,
 - 289 000 € sur l'Intervention,
 - 2 499 100 € sur l'Investissement ;
- **Solde budgétaire prévisionnel déficitaire de – 406 384 €.**

Article 2 :

Le Conseil d'administration **approuve les prévisions budgétaires** suivantes :

- **- 406 384 € de variation de trésorerie,**
- **- 126 304 € de résultat patrimonial,**
- **+ 323 696 € de capacité d'autofinancement,**
- **- 406 384 € de variation du fonds de roulement.**

Les tableaux des emplois, des autorisations budgétaires, de l'équilibre financier et de la situation patrimoniale sont annexés à la présente délibération.

Le Directeur s'assure de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au recueil des actes administratifs du Parc national des Calanques conformément aux dispositions du décret n° 2009-377 du 3 avril 2009 relatif aux parc nationaux (NOR : DEVN0826323D).

Fait à Marseille, le 12 décembre 2023

Le Président du Conseil d'Administration,



Didier REAULT

La Directrice,



Gaëlle BERTHAUD